



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

Présents : M. André SIMON, M. Didier ERULIN, Mme Yolande CHERY, M. Thomas MÉNAGÉ (arrivé à 19h25), Mme Christiane PERON M. Roger LORILLOT, M. Thomas BAGRIN, M. Pascal GRANGER, Mme Elodie BONNEFON, M. François PIGEON, M. Stéphane RAGONNET, Mme CHAMTON Line

Pouvoirs : de Mme Corinne MARCHAND à Mr Roger LORILLOT

Excusés: Isabelle BAUSIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable adresse aux communes adhérentes le rapport sur le prix et la qualité de l'eau. Il demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les documents présentés par le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable: rapport 2015 sur le prix et la qualité de l'eau.

Le rapport complet est à disposition en mairie.

DECISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des différents travaux d'investissements prévus il est nécessaire de réaliser une décision modificative au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que la décision modificative suivante soit prise :

Investissement

Dépenses

Compte 21318-Bâtiments	+ 82 400€
Compte 2152-Voirie	+ 39 400€

Compte 2158-Installations et Matériels + 6 722€

Recettes

Compte 024-Produits des cessions	+ 7 600€
Compte 1323- Subventions d'Équipement-Département	+ 4 459€
Compte 1328- Subventions d'Équipement-Autres	+ 46 833€
Compte 1331-Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	+ 14 630€
Compte 1641- Emprunt	+ 55 000€

FUSION : APPROBATION DES STATUTS AGREGES DU FUTUR EPCI ISSU DE LA FUSION VAL-DE-CHER-CONTROIS ET CHER A LA LOIRE

- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-216-033001 du 30 Mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communauté de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors des réunions successives qui se sont déroulées en présence des représentants des Communautés de Communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire il a été décidé :

- **De conserver** la dénomination « Val-de-Cher-Controis » comme appellation unique du nouvel EPCI. Le Maire souligne que cette proposition a recueilli à l'unanimité l'approbation des représentants des deux Communauté de Communes car elle préserve l'identité géographique et territoriale de chacune d'elle ;
- **De conserver** le siège social et administratif de la nouvelle Communauté de Communes, à Contres, dans les locaux de l'actuelle Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis ;
- **De se prononcer** sur le projet de statuts ci-annexé qui agrège l'ensemble des compétences telles qu'exercées actuellement par les deux Communautés de Communes ou par l'une ou l'autre, et ce sur leur périmètre respectif. Ces compétences s'exerceront à compter du 1^{er} janvier 2017.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire indique aux élus, qu'il convient désormais au Conseil de fixer le nom de la future Communauté de Communes, son siège et également de valider les futurs statuts provisoires dit agrégés. Monsieur le Maire précise également qu'une seule délibération sera rédigée : celle adoptant les statuts portant sur le nom, le siège, et les compétences de la nouvelle Communauté de Communes.

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité

- **Valide** le nom « Val-de-Cher-Controis », qui sera donc repris dans les statuts ;
- **Valide** l'adresse du siège social et administratif au 15 A, rue des Entrepreneurs, à Contres, qui sera inscrit dans les statuts ;
- **Entérine** le projet de statuts du futur EPCI joint à la présente délibération :

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

FUSION : FIXATION DE LA REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES DANS LE FUTUR EPCI A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

-**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 modifiés par la loi du 9 mars 2015,

Monsieur le Maire rappelle que la future fusion entre la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis et la Communauté de Communes du Cher à la Loire entraîne la création d'une nouvelle personne de droit public. De plus, dans le cadre de l'application de la loi Notré, une nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires doit être fixée.

Le Maire informe le Conseil municipal du mode de calcul applicable pour fixer le nombre de sièges et leur répartition. Le nombre de sièges est calculé selon la règle de droit commun à savoir une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, fixant le nombre de sièges par commune, soit pour le Val de Cher Controis 43 sièges sur un total de 58. Ce mode de représentativité devra recueillir l'accord des Conseils municipaux (2/3 au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

Monsieur le Maire souligne que seules les communes de plus de 1000 habitants voyant leur nombre de délégués diminuer, devront procéder à une nouvelle élection. Sur le territoire du Val de Cher Controis, seule la commune de Saint-Aignan est concernée et devra ainsi procéder à l'élection de ses nouveaux conseillers communautaires. Le mandat des conseillers des 28 autres communes membres n'est pas impacté par la fusion. Cette élection devra intervenir le plus rapidement possible après la parution de l'arrêté préfectoral portant fusion des deux communautés de communes Val de Cher Controis et Cher à la Loire, et actant la représentation des communes au sein du futur Conseil communautaire, et ce afin de permettre l'installation du nouvel exécutif dans les meilleurs délais en janvier 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité

- **Propose** la répartition des sièges communautaires à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne s'établisse comme suit :

Communes	Population	Nombre de Sièges
ANGE	874	1 titulaire et 1 suppléant
CHATEAUVIEUX	547	1 titulaire et 1 suppléant
CHATILLON-SUR-CHER	1 731	2 titulaires
CHEMERY	979	1 titulaire et 1 suppléant
CHISSAY-EN-TOURAIN	1 164	1 titulaire et 1 suppléant
CHOUSSY	336	1 titulaire et 1 suppléant
CONTRES	3 530	4 titulaires
COUDES	521	1 titulaire et 1 suppléant
COUFFY	525	1 titulaire et 1 suppléant
FAVEROLLES-SUR-CHER	1 316	1 titulaire et 1 suppléant
FEINGS	726	1 titulaire et 1 suppléant
FOUGERES-SUR-BIEVRE	811	1 titulaire et 1 suppléant
FRESNES	1 136	1 titulaire et 1 suppléant
GY-EN-SOLOGNE	510	1 titulaire et 1 suppléant
LASSAY-SUR-CROISNE	252	1 titulaire et 1 suppléant
MAREUIL-SUR-CHER	1 131	1 titulaire et 1 suppléant
MEHERS	353	1 titulaire et 1 suppléant
MEUSNES	1 083	1 titulaire et 1 suppléant
MONTHOU-SUR-CHER	971	1 titulaire et 1 suppléant
MONTRICHARD VAL DE CHER	3 995	5 titulaires
NOYERS-SUR-CHER	2 773	3 titulaires
OISLY	355	1 titulaire et 1 suppléant
OUCHAMPS	779	1 titulaire et 1 suppléant
PONTLEVOY	1 513	2 titulaires
POUILLE	806	1 titulaire et 1 suppléant
ROUGEOU	132	1 titulaire et 1 suppléant
SAINT-AIGNAN	2 902	3 titulaires
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2 585	3 titulaires
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	746	1 titulaire et 1 suppléant
SASSAY	974	1 titulaire et 1 suppléant
SEIGY	1 104	1 titulaire et 1 suppléant
SELLES-SUR-CHER	4 621	6 titulaires
SOINGS-EN-SOLOGNE	1 610	2 titulaires
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1 503	1 titulaire et 1 suppléant
THENAY	847	1 titulaire et 1 suppléant
THESEE	1 177	1 titulaire et 1 suppléant
VALLIERES-LES-GRANDES	875	1 titulaire et 1 suppléant

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFERES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE CHER - CONTROIS (CLECT)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les communes membres de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis doivent valider les modalités financières et patrimoniales de restitutions et de transfert des charges transférées à la Communauté de Communes.

Ce transfert de charges est calculé par une Commission constituée d'un représentant par Commune : la Commission locale des charges transférées. Celle-ci a rendu son rapport le 1er septembre 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente.

DURÉE AMORTISSEMENT TRAVAUX DE VOIRIE : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite dorénavant amortir ses dépenses d'investissement, ceci n'étant pas une obligation dans la nomenclature comptable M14.

Pour cela il convient de se prononcer sur la durée d'amortissement des travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que les travaux de voirie seront amortis sur **15 ans**.

PRIX DE VENTE PIERRE DU PORTAIL SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie et l'enlèvement du portail de la salle des fêtes, il est possible de vendre les pierres des 2 portails de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que les pierres du petit portail seront proposées à la vente à 1200€ et celles du grand portail à 1500€.
- Charge Monsieur le Maire des négociations.

AFFAIRES DIVERSES :

- Les commissions ont été réactualisées :

FINANCES

civilité	nom	pre nom	adresse	VILLE
Monsieur	ERULIN	Didier	4 rue du Beuvron	41120 OUCHAMPS
Monsieur	MÉNAGÉ	Thomas	4 rue Victor Drugeon	41120 OUCHAMPS
Madame	PERON	Christiane	3 route de Chévenelles	41120 OUCHAMPS
Monsieur	LORILLOT	Roger	1 rue de la Varenne	41120 OUCHAMPS
Monsieur	PIGEON	François	14 route de Chévenelles	41120 OUCHAMPS

VIE COMMUNALE-ASSOCIATIVE-EVENEMENTIEL ET INTERGENERATIONNELLE

civilité	nom	prenom	adresse	VILLE
Monsieur	ERULIN	Didier	4 rue du Beuvron	41120 OUCHAMPS
Madame	CHERY	Yolande	37 rue Toussaint Galloux	41120 OUCHAMPS
Madame	PERON	Christiane	3 route de Chévenelles	41120 OUCHAMPS
Monsieur	MÉNAGÉ	Thomas	4 rue Victor Drugeon	41120 OUCHAMPS
Madame	BONNEFON	Elodie	23 route de Sambin	41120 OUCHAMPS
Monsieur	BAGRIN	Thomas	36 rue Victor Drugeon	41120 OUCHAMPS
Monsieur	GRANGER	Pascal	6 chemin de la Maison Rouge	41120 OUCHAMPS

URBANISME

civilité	nom	prenom	adresse	VILLE
Madame	PERON	Christiane	3 route de Chévenelles	41120 OUCHAMPS
Mr	MENAGE	Thomas	4 rue Victor Drugeon	41120 OUCHAMPS
Mr	BAGRIN	Thomas	36 rue Victor Drugeon	41120 OUCHAMPS
Mr	LORILLOT	Roger	1 rue de la Varenne	41120 OUCHAMPS
Mr	RAGONNET	Stéphane	60 rue Victor Drugeon	41120 OUCHAMPS
Mr	GRANGER	Pascal	6 chemin de la Maison Rouge	41120 OUCHAMPS
Monsieur	ERULIN	Didier	4 rue du Beuvron	41120 OUCHAMPS

INFRASTRUCTURE ET EQUIPEMENTS PUBLICS

civilité	nom	prenom	adresse	VILLE
Mr	BAGRIN	Thomas	36 rue Victor Drugeon	41120 OUCHAMPS
Mr	RAGONNET	Stéphane	60 rue Victor Drugeon	41120 OUCHAMPS
Mr	GRANGER	Pascal	6 chemin de la Maison Rouge	41120 OUCHAMPS
Monsieur	ERULIN	Didier	4 rue du Beuvron	41120 OUCHAMPS
Monsieur	PIGEON	François	14 route de Chévenelles	41120 OUCHAMPS

ZERO-PHYTO

civilité	nom	prenom	adresse	VILLE
Madame	CHAMTON	Line	2 rue des Souchettes	41120 OUCHAMPS
Madame	BONNEFON	Elodie	23 route de Sambin	41120 OUCHAMPS
Monsieur	GRANGER	Pascal	6 chemin de la Maison Rouge	41120 OUCHAMPS
Monsieur	LORILLOT	Roger	1 rue de la Varenne	41120 OUCHAMPS
Monsieur	BAGRIN	Thomas	36 rue Victor Drugeon	41120 OUCHAMPS

APPEL OFFRES

civilité	nom	prenom	adresse	ville	
Madame	PERON	Christiane	3 route de Chévenelles	41120 OUCHAMPS	titulaires
Monsieur	MÉNAGÉ	Thomas	4 rue Victor Drugeon	41120 OUCHAMPS	
Monsieur	PIGEON	François	14 route de Chévenelles	41120 OUCHAMPS	
Madame	BONNEFON	Elodie	23 route de Sambin	41120 OUCHAMPS	suppléants
Monsieur	RAGONNET	Stéphane	60 rue Victor Drugeon	41120 OUCHAMPS	
Madame	MARCHAND	Corinne	2 rue Victor Drugeon	41120 OUCHAMPS	

- **Feu d'artifice annuel** : Suite à la suppression en 2016 des Ouchampiates, contact a été pris auprès de la mairie de Monthou S/Bièvre pour leur proposé de s'associer pour un feu d'artifice au 14 juillet en alternant le lieu. La commune de Monthou S/Bièvre est d'accord. Une discussion avec le comité des fêtes doit avoir lieu afin de savoir si l'arrêt des Ouchampiates est définitif ou non.
- **Alarme Centre de Secours** : Suite aux différents cambriolages dont il a été victime, le centre de secours va prochainement s'équiper d'une alarme anti-effraction, la mairie va se rapprocher de leurs services pour évaluer le coût d'une installation commune centre de secours et atelier communal